

LE CURÉ EMPOISONNEUR

Détails inédits



LE CURÉ EMPOISONNEUR

Le 28 septembre dernier, les surveillants du chemin de fer, à Prades, conduisaient à M. le procureur de la République Lelong deux voyageurs, l'un mâle, l'autre femelle, qui, en se dirigeant vers la frontière espagnole, trompaient la lenteur du trajet en se livrant publiquement aux effusions d'un amour passionné.

Le voyageur mâle n'était autre que M. l'abbé Auriol, curé de Nohèdes paroisse voisine, et le voyageur femelle Mlle Alexandrine Vernet, institutrice de la même commune.

Les relations de l'abbé Auriol et de Mlle Alexandrine Vernet, quoique moins cyniquement affichées jusque-là que celles que les employés du chemin de fer avaient surprises, étaient cependant depuis longtemps fort notoires, au point que l'inspecteur d'académie, sur les plaintes de la population scandalisée, avait dû déplacer la jeune femme et l'envoyer en disgrâce dans une commune voisine.

Le procureur de la République de Prades, M. Lelong, était fort au courant de ces faits ; mais il avait contre l'abbé Auriol des accusations bien autrement graves ; il savait qu'on le soupçonnait dans la commune de Nohèdes de deux empoisonnements, et, au moment même où on le lui conduisait, il allait, à ce sujet, ouvrir une information contre lui.

Voici à l'occasion de quels événements ces accusations avaient été formulées :

Chair-ardente, esprit audacieux, l'abbé Auriol avait mal supporté sa séparation forcée de Mlle Alexandrine Vernet.

La nuit, il traversait la montagne pour aller lui rendre visite, et souvent, revêtant des habits civils, il s'en allait avec elle à Perpignan marivauder quelques jours dans des hôtels discrets.

Mais toutes ces entraves ne servaient qu'à affermir et irriter sa passion. Peu respectueux des ordres ecclésiastiques, dans lesquels il n'était entré, paraît-il, qu'à son corps défendant, il voulut en sortir pour épouser sa maîtresse et vivre librement avec elle.

Malheureusement cet honnête projet ne fut pas agréé par un oncle qui l'avait élevé et auquel il proposa, dans le but de le réaliser, de lui abandonner ses biens, moyennant une rente viagère qu'il s'engageait à lui servir.

Furieux de ce refus, l'abbé Auriol résolut de se procurer par le crime les ressources qu'il ne pouvait obtenir de l'amitié, en empoisonnant deux de ses paroissiennes, pieuses filles, toutes confites en Dieu, Mlles Marie et Rose Funda.

Mlles Marie et Rose Funda étaient aisées, et employaient leur fortune à faire la charité. Elles pratiquaient l'hospitalité avec désintéressement ; c'est ainsi qu'elles avaient accueilli dans leur maison la jeune institutrice Alexandrine Vernet, le vieil instituteur, le jeune curé et ses parents. C'est même dans ce milieu austère que s'étaient établies les relations entre l'abbé Auriol et la jeune institutrice.

Or, l'aînée des sœurs Funda mourut presque subitement, le 1^{er} juillet, après avoir avalé une tisane que lui avait présentée l'abbé Auriol. Ses souffrances furent atroces ; l'estomac en était le siège. Elle succomba à la suite des vomissements les plus douloureux. Aucun médecin ne fut appelé, et ses obsèques eurent lieu avant le délai légal, sans qu'aucun membre de la famille eût été convoqué.

Quelques jours plus tard, la jeune sœur se rendait à Perpignan, en l'étude de M. Amouroux, notaire, à qui elle dictait son testament, instituant l'abbé Auriol son légataire universel.

Ce n'était pas là l'œuvre réfléchie d'une personne agissant en pleine et entière liberté, mais le résultat des obsessions de toute nature dont la testatrice avait été l'objet de la part de l'abbé. Celui-ci avait poussé l'esprit d'intrigue jusqu'à faire lui-même un testament par lequel il léguait tous ses biens à cette malheureuse femme et, en cas de prédécès, à certain de ses neveux, dans l'intérêt duquel, disait-il, il voulait recueillir la succession.

Le 30 août suivant, c'est à-dire onze jours après la confection de son testament, Rose Funda succombait à son tour, peu de temps après avoir pris un breuvage que lui avait encore préparé le curé Auriol, en proie à des douleurs très vives d'estomac, se plaignant du froid qui envahissait tous ses membres et les faisait se crisper au milieu de vomissements qui lui couvraient la bouche d'écume.

A peine avait-elle fermé les yeux qu'Auriol agissait en maître ; le soir même de son décès, il vendait trois chèvres. La succession de Rose Funda se composait uniquement d'immeubles situés dans les deux arrondissements de Perpignan et de Prades. Auriol les vendit, en quelques jours, à des prix inférieurs à leur véritable valeur, se préoccupant uniquement du paiement comptant. Le jour même de son arrestation, vingt-cinq jours après le décès de sa testatrice, Auriol avait réalisé toutes ses propriétés et se trouvait porteur d'une somme de 11,261 francs. A ce moment même, il gagnait la

frontière espagnole et l'eût franchie sans encombre, sans la précipitation avec laquelle Alexandrine Vernet et lui, avaient voulu profiter de leur liberté.

Toutefois, dans ses premiers interrogatoires, Auriol opposa les dénégations les plus formelles aux accusations dont il était l'objet, se présentant comme victime de ses ennemis politiques, qui voulaient le perdre ; mais, après avoir tenté de s'évader, comprenant que ses explications embarrassées aggraveraient sa situation et accablé sous les remords qui l'étreignaient dans sa solitude, il fit appeler spontanément les membres du parquet et le juge d'instruction, et, en présence de ces magistrats qu'il avait demandés, il écrivit au milieu des larmes et des sanglots, ces aveux caractéristiques que sa bouche, disait-il, n'avait pas le courage de prononcer :

Pour mettre ma conscience en paix avec Dieu et les hommes auxquels je demande pardon de mon crime, pour égaler mon repentir à la hauteur de ma faute, je déclare, soumis à la justice des hommes et à la volonté de mon Dieu, que j'ai commis le crime horrible d'empoisonnement sur la personne de deux saintes âmes auxquelles je ne devais que de la reconnaissance.

Cette faute, je l'ai commise dans l'unique intention de capter une fortune qui m'aurait permis de satisfaire une passion coupable.

Puisse mon état servir d'exemple à tous mes frères dans le sacerdoce, et puissent surtout ma déclaration et mon aveu effacer le scandale immense que j'ai donné jusqu'ici, et que mon jugement va donner encore !

Pour vous, chers et bien-aimés parents, mes regrets amers et sincères. Vous étiez dignes d'avoir un plus digne fils, et vous, famille honorable et estimée que ma passion a déshonorée pour toujours, accordez à un malheureux le pardon qu'il vous demande à genoux du fond de son cachot.

Vous tous, laïques que j'ai scandalisés, voyez dans mes aveux la preuve éclatante qu'il a pu y avoir un prêtre indigne de ce nom, qui a été infidèle à la mission sublime à laquelle il était appelé ; mais n'étendez pas sur tous les autres, les innocents, la faute d'un seul.

Enfin, à vous aussi, chers paroissiens de Nohèdes, je demande pardon de ma faute et vous supplie de prier chaque jour pour ce prêtre fragile qui, un moment, a été proposé à votre garde, et qui, au lieu, de vous donner l'exemple, vous a si tristement scandalisés.

Pardon, mon Dieu, je me remets entre vos mains.

Ces aveux ont été complétés dans un second interrogatoire, recueilli le surlendemain, où Auriol a fait le récit détaillé de toutes les circonstances de ses crimes.

Marie Funda a été empoisonnée, dit-il, avec de l'ellébore blanc, qu'on se procure facilement dans le pays, et Rose Funda avec de l'acide prussique, dont la fiole avait été saisie dans sa valise lors de son arrestation.

Ces aveux ont été, en outre, répétés à ses parents dans ses lettres et à toutes les personnes avec lesquelles il a pu communiquer. D'autre part, le 6 octobre 1881, il a écrit à M. le procureur général, près la cour de Montpellier, une lettre dans laquelle il se reconnaît coupable et demande à être jugé promptement. Enfin ces aveux ont été corroborés par toutes les circonstances de la cause et par tous les témoins qui ont assisté aux derniers moments de ses victimes.

Cependant, le 12 octobre 1881, Auriol rétracte énergiquement ses aveux, se déclarant innocent et protestant que sa première attitude était un acte d'humilité de sa part, inspiré par la gravité de ses fautes, qui ne ressortaient point de la juridiction des hommes.

Alors, les cadavres des victimes ont été exhumés, et une expertise fut confiée à MM. Estor et Morturier, professeur à la faculté de Montpellier. Aucune trace de poison n'a été trouvée, mais cette circonstance était prévue, le poison employé étant de ceux qui ne laissent pas de traces.

A l'audience.

La cour entre en séance, présidée par M. Fontan, conseiller à la cour de Montpellier et membre du conseil général du Gard. M. le procureur général occupe le siège du ministre public. L'accusé est introduit ; il ne porte pas son costume ecclésiastique, lui-même l'a demandé. On sait du reste à quel point ce costume lui pesait. Il avait déjà, au moment de sa faute, acheté un habillement civil ; il prétend même qu'il l'essayait en chemin de fer, lorsque le conducteur du train s'est mépris sur ses intentions. Ce sont ces habits achetés le jour de son arrestation, qu'il a revêtus aujourd'hui.

Joseph Auriol a le type roussillonnais très accentué ; figure pleine, visage rond, haut en couleur, l'œil rond et vif ; rien assurément d'ascétique, malgré sa longue détention qu'il a volontairement prolongée, par un pourvoi en cassation, invoquant des motifs de suspicion légitime. La vérité est qu'il ne voulait pas être jugé dans son pays et surtout dans l'évêché de Perpignan. Il sait sans doute que ses supérieurs l'abandonnent, estimant que c'est ce qu'ils ont de mieux à faire. En résumé, c'est ce qu'on appelle un solide gaillard ; il a donné d'ailleurs la mesure de ses forces, lors de son évasion à Prades ; quand les gendarmes sont parvenus à le ressaisir, il avait déjà parcouru, à la course, deux ou trois kilomètres dans la campagne.

Il a la voix sonore et vibrante comme on l'a dans le Midi.

Il est donné lecture de l'acte d'accusation ; ce document ne fait que développer des faits dont nous avons déjà présenté le résumé à nos lecteurs et qui vont servir de texte à l'interrogatoire détaillé de l'accusé. Nous ne le reproduisons pas, pour éviter un double emploi.

Après la lecture de l'acte d'accusation, il est fait appel des témoins. Quarante-huit sont cités par le ministère public ; douze par la défense. Au nombre de ces témoins ne figure pas le plus intéressant, Alexandrine Vernet Où est-elle ? La justice l'ignore. Auriol a déclaré le savoir, mais ne vouloir le dire afin de ne pas la compromettre. On suppose qu'elle est en Espagne ; peut-être est-elle cachée à Toulouse, ou dans l'une de ces nombreuses maisons religieuses de femmes encore si nombreuses dans le Midi ; ici même, à Perpignan, on en compte onze. Au surplus, l'accusé ne l'a pas laissée sans argent, car il ne peut expliquer la disparition de 5,000 fr., différence entre ce qu'il venait de recevoir et la somme trouvée sur lui. Il n'est pas téméraire de supposer qu'il a remis ces 5,000 fr. à Alexandrine Vernet.

Interrogatoire de l'accusé.

Le président commence par résumer rapidement les faits qu'il suppose n'être pas contestés par l'accusé.

Bientôt s'étonnant des sourires de celui-ci : «Contesteriez-vous ces faits tout matériels ? En ce cas, interrompez-moi. »

Auriol. — Oh ! alors, depuis longtemps déjà, j'aurais dû vous interrompre.

Le président. — Nous allons, en ce cas, terminer cet exposé de faits matériel pour messieurs les jurés. Nous le reprendrons de point en point avec vous :

Est-il vrai que des relations ont existé entre Alexandrine Vernet et vous ?

Auriol. — Je distingue : Cela dépend du sens qu'on donne au mot relations. Oui, si on entend seulement par là certaines démonstrations d'affection ; mais, si vous entendez des actes contraires aux mœurs, c'est absolument faux.

Le président. — Si ces relations étaient innocentes, pourquoi ce changement d'habits, cette fausse barbe, quand vous voyagez avec elle ou que vous alliez la voir à Taurinya ?

Auriol. — Si j'ai changé de costume, c'est que je me sentais espionné, notamment par les docteurs Marie et Pradel, et que je ne trouvais pas convenable qu'un prêtre accompagnât une jeune femme. Je portais un habit civil sous ma soutane à cause du froid dans la montagne.

Le président. — Le froid au mois de juin. Des relations innocentes n'entraînent pas tant de précautions.

Le procureur général. — Mais si vous vous sentiez espionné, ce qu'il fallait faire, c'était voyager dans des compartiments séparés. Niez-vous avoir pris une fausse barbe ?

— Auriol. — Oui.

Le président. — Mais vous avez écrit vous-même que vous preniez une fausse barbe pour aller à Taurinya. De même qu'en chemin de fer vous avez essayé des habits qu'Alexandrine Vernet vous avait procurés.

Auriol. — J'avais ces habits sous ma soutane en partant de Perpignan.

Le président. — Arrivons à des points plus directs. Il vous fallait de l'argent, vous ne pouviez, sans cela, fuir avec Alexandrine. N'est-ce pas à cette préoccupation que vous cédiez quand, en mars, vous écriviez à un notaire, sur les moyens par une femme de faire une donation à un tiers.

Auriol. — C'était bien simple. Voulant faire des réparations à l'église de Nohèdes, ce qui m'aurait fait une diversion aux sentiments qui me dominaient, je voulais savoir s'il ne me serait pas possible d'obtenir de ma tante non une donation, mais des garanties sur ses biens.

Le président. — Pas d'équivoque ; vous aviez voulu de vos oncle et tante la donation de leurs biens, ayant essuyé un refus catégorique. En songeant toujours à fuir avec Alexandrine Vernet, n'avez-vous pas médité de vous en procurer par la mort des sœurs Funda ? C'est ainsi que vous avez empoisonné Marie Funda ?

Auriol. — Non.

Le président. — C'est ainsi que vous avez ensuite empoisonné sa sœur Rose Funda.

Auriol. — Non, je ne les ai pas empoisonnées.

Le président. — Il était notoire, à Nohèdes, que vous aviez de l'ellébore chez vous. Un témoin vous a vu arracher un pied d'ellébore dans la montagne. C'est un poison, vous a-t-il dit.

Auriol. — Non, les feuilles sont inoffensives ; ce sont les racines qui sont vénéneuses.

Le président. — A un autre qui voulait détruire des rats, vous disiez : » Prenez donc des racines d'ellébore. »

Auriol. — Je n'ai jamais arraché d'ellébore. Après cela, que j'en aie eu entre les mains, c'est peut-être possible. Ce témoin m'aura fait voir ce qu'il avait arraché.

Le président. — Pourquoi avez-vous dit que vous aviez empoisonné Marie Funda avec de l'ellébore ?

Auriol. — Si j'ai dit ellébore, c'est qu'on m'avait dit que c'était un poison.

Le président. — Il nous faudra lire les aveux écrits de votre main dans votre cellule, puisque vous niez aujourd'hui avoir donné une décoction d'ellébore à Marie ?

Auriol. — D'abord il y a eu erreur sur la date de cette décoction.

Le président. — L'erreur, c'est vous qui l'auriez faite, vous avez indiqué la date, mais ce qui importe plus que la date, c'est le fait, c'est la mort presque soudaine de Marie Funda qui a surpris tout le monde, non moins que la manière dont vous l'avez inhumée sans messe. Et Rose, de quoi l'avez-vous fait mourir ?

Auriol. — Elle a succombé à une cholérine qu'elle a contractée dans la montagne et dont j'ai moi-même souffert.

Le président. — Il fallait bien trouver quelque chose d'imprévu pour elle. Vous ne pouviez invoquer une maladie de cœur comme pour Marie. Et le testament, à quel propos Rose Funda vous l'a-t-elle fait ?

Auriol. — Pour faire passer ses biens à ses neveux et en enlever la gestion à leur tuteur.

Le président. — Et vous avez exécuté ces volontés en vous hâtant de vendre les biens, ce qui évitait de les gérer, et de partir avec l'argent. Il est vrai qu'il y a cinq mille francs qu'on ne retrouve pas. Que sont-ils devenus ?

Auriol. — D'autres mieux que moi pourraient vous répondre.

Le président. — Oui, Alexandrine. Expliquez-vous plus catégoriquement.

Auriol. — Eh bien, ces cinq mille francs m'ont été volés à la prison.

Le procureur général. — Ah ! ainsi le voleur est le greffier ou le directeur de la prison ?

Auriol. — Je n'accuse personne. Si ce n'est pas dans la prison qu'ils ont disparu, c'est au moment où j'y entrais.

Le président. — Celle qui pourrait répondre, c'est celle qui n'est pas ici, Alexandrine Vernet, à qui vous les avez remis, et c'est ainsi que vous remplissiez le prétendu mandat que vous auriez reçu de Rose Funda, et voilà comment, à supposer le fidèle commis, vous avez été honnête homme. Alors même que vous ne seriez pas l'assassin de la testatrice, vous avez dit que vous saviez où était Alexandrine Vernet, mais que vous ne le diriez pas.

Auriol. — Sans doute, ne voulant pas compromettre cette demoiselle.

Le président. — Que vous auriez été rejoindre si vous n'aviez pas été arrêté. Ainsi, vous persistez aujourd'hui dans vos rétractations.

Auriol. — Sans doute. Je suis et reste dans la vérité.

Le Dénonciateur.

M. le président. — Le témoin que vous allez entendre est celui qui a dénoncé les empoisonnements.

Michel Salsenac, meunier à farine, à Nohèdes. — L'abbé Auriol, au lieu de faire son métier de curé, s'en allait à l'école des filles et faisait la classe à la place de l'institutrice. Celle-ci s'était retirée chez les sœurs Funda, le curé y était aussi toujours et tous couchaient sous le même toit, sous prétexte de faire de la musique, de jouer de l'harmonium, et cela jusqu'à des heures indues.

D. Arrivez à la mort de Marie Funda.

Le témoin. — Je l'ai rencontrée le matin du jour de sa mort ; elle m'a demandé de l'eau pour arroser son champ ; elle était bien tranquille et toute riante. Quand, vers deux heures, ma fille me dit qu'elle était morte : « Ce n'est pas possible ! » m'écriai-je.

D. Et pour Rose Funda ?

Le témoin. — Eh bien ! c'était la même chose. A dix heures, elle s'occupait de son ménage ; à deux heures, elle était morte. Était-ce concevable ?

D. L'accusé prétend que vous lui en vouliez pour raison politique ?

Le témoin. — Non, monsieur le président, c'était pour raison de justice. Avouez qu'on serait étonné à moins : deux morts à si peu de jours de distance ! des morts soudaines !

M^e Noé. — Est-ce vous qui avez fait la dénonciation !

Le témoin. — C'est un enfant de Prades qui l'a écrite.

M^e Noé. — Elle est très bien écrite ; j'en félicite votre secrétaire.

Bousquet, gendarme à Prades. — C'était le 29 septembre, vers trois heures. J'entendis crier le directeur de la prison, qui avertissait que c'était le curé de Nohèdes qui s'était sauvé. On le

poursuivait ; je le poursuivis aussi. Je pensais d'abord qu'il entrerait au petit séminaire, mais point du tout, il s'engage dans les vignes. J'ai escaladé un mur et suis tombé sur lui. Il est resté comme sans souffle ; il avait trouvé moyen de se débarrasser de sa soutane.

D. Vous avez dit que ce gendarme vous avait frappé.

Auriol. — Pardon, je n'ai rien à reprocher à ce gendarme.

Bès, gardien-chef à Rochefort, ancien gardien-chef à Prades. — Je sortais de la prison avec l'abbé, lorsqu'il me repoussa et déboutonna sa soutane pour courir. Ce n'est qu'au bout de deux kilomètres et demi qu'on l'a saisi.

D. Vous l'avez brutalisé ?

R. Non, mais bien sûr que je ne l'ai pas pris comme on prend une demoiselle.

D. Vous l'avez mis au cachot et aux fers.

Bès. — Tous les individus dangereux seront mis au fer et au cachot, dit le règlement : il était bien, ce me semble, dans la catégorie des dangereux.

D. Ce cachot n'était, paraît-il, qu'un cabinet infect ?

Bès. — Il serait à souhaiter que toutes les prisons fussent établies comme l'est celle de Prades. Il y a un trou, c'est vrai, mais très étroit, couvert et au-dessus d'un ruisseau qui passe et ne laisse aucune odeur. Le couvercle ferme hermétiquement.

D. Il dit encore que vous avez reçu des ordres du procureur de la République.

Bès. — Jamais ; ce magistrat m'a dit seulement : Je ne le crois plus dangereux, voyez...

M. le procureur général. — De sorte que le procureur de la République n'est intervenu que pour vous engager à adoucir sa situation. Nous avons vu hier comment l'accusé lui en a été reconnaissant.

Bès. — L'aumônier de la prison me dit : Je viens pour confesser l'abbé Auriol. — Il est au secret, il vous faut une permission. Quand l'aumônier fut pour venir, l'accusé me remit une lettre qui ne devait être remise que s'il me le disait.

«Vous m'avez déjà fait arriver assez d'affaires sans m'emplouser encore dans de nouvelles difficultés. Je tiendrais pourtant que la lettre ne fût remise qu'après ma confession.»

A cela je consentis.

Après une heure ou deux d'entretien, on sonna, j'allai ouvrir à l'aumônier ; il me dit en passant près de moi : Ce misérable, à présent niera. Le juge d'instruction m'en instruisit plus tard.

D. Expliquez-vous maintenant sur les 5,000 francs.

Le témoin. — Il était écroué sous l'inculpation d'attentat à la pudeur. Je comptai son argent, je trouvai 10,000 francs. Dans le porte-monnaie, il y a 111 francs, oui, mais, me dit-il, ma valise j'en aurais besoin. — Je vous la donnerai plus tard après le souper.

Je reprends son portefeuille et j'y trouve un tas de billets de banque.

— Comment ne me l'avez-vous pas dit ?

— Ah ! oui, j'avais oublié de vous le dire.

Mais ce n'est pas tout ça, combien aviez-vous en entrant dans la prison ? Alors il me dit : « J'avais 15, 16, 17,000 francs. » Ce que j'avais trouvé ne faisait que 11,000 fr. Ce n'est pas notre compte. — Où êtes-vous allé ? — Je suis allé chez M. Gelcen, avocat. — J'y vais voir et alors il me dit : « Mais je vous dis que je devais lui donner ». L'idée me vint que cet argent devait être dans sa valise.

Le lendemain, je lui dis : « Vous avez dû réfléchir si vous avez fait quelques paiements. Oh mon Dieu ! me dit-il, ce n'était pas la peine d'en parler au procureur de la République. — Comment, lui dis-je, ce n'était pas la peine ! »

Quand on ouvrit la valise, il se jeta sur une fiole que je vois ici. Ma femme, qui était présente, lui saute dessus, nous lui avons arraché la fiole ! « J'avais mal aux dents, je voulais me guérir, me dit-il.

— Misérable ! canaille, lui dis-je, vous ne me ferez donc que des misères ! Vous alliez me mettre dans une jolie position !

— « Oh ! monsieur le gardien chef, pardonnez-moi ! criait-il, en se jetant à genoux malgré ses fers. Je vais tout avouer. J'appelle alors un gardien en lui disant d'aller chercher le juge d'instruction. «Il n'y est pas, me dit-il, à travers le trou il avait vu passer le juge d'instruction. Il fit ces aveux, et quand je le conduisais il me dit : «J'ai eu le courage de faire le crime, j'aurai le courage de subir le châtiment de mon crime. Malheureusement, me dit-il, cela ne va pas aller vite. »

M^e Noé. — Ne vous a-t-il pas demandé un timbre-poste.

Le gardien chef. — Il m'a demandé un timbre.

M. le président. — C'est cette fiole qu'il a voulu vous arracher !

Le témoin. — Parbleu, il avait l'esprit au suicide, il avait déjà commencé par verser de l'eau de Notre-Dame de Lourdes dans un verre... Je lui retirerai la fiole blanche, je savais bien que ce n'était pas un flacon d'eau de Cologne.

D. A-t-il fait de la résistance?

Le témoin. — Oh ! il n'a pas fait grande résistance. Je lui ai dit : Malheureux ! et j'ai pris la fiole.

M. le président rappelle le docteur Cantier :

D. N'avez-vous pas soigné, dans un temps, un jeune homme de Nohèdes qui passait pour avoir des relations avec Alexandrine Vernet?

Le docteur. — Oui, monsieur le président. Je dis qu'il ne fallait pas le saigner. Malgré cela le curé lui a fait une petite application de sangsues et le jeune homme est mort. J'avais dit qu'une saignée serait la mort immédiate.

Auriol. — J'ai dit que si ce jeune homme était des miens, je lui appliquerais des sangsues ; voilà tout !

M. le président. — C'était au moins fort imprudent.

On entend l'aumônier, qui est préoccupé surtout de n'en courir aucune responsabilité dans les rétractations d'Auriol : — Je ne suis pour rien dans tout cela, je ne puis que dire une chose, sans manquer au secret de la confession, c'est que j'ai emporté l'impression de l'innocence de l'accusé. Il avait d'ailleurs fait ses rétractations avant mon arrivée.

Le président. — Oh ! du tout la lettre était déposée sous une condition qui avait été acceptée par le gardien chef.

M. le procureur général. — Voici du reste, le texte de la lettre au juge d'instruction : « Si je ne redoutais pas le refus d'absolution, je garderais le silence et subirais les conséquences des aveux que j'ai faits des fautes qui ne sont pas les miennes, pour expirer celles que j'ai réellement commises ; si mon confesseur croit pouvoir m'absoudre, je retirerai cette lettre des mains du gardien chef.

L'aumônier. — Mais on n'a pas attendu.

M. le procureur général. — Pardon, on a attendu ; la condition avait été acceptée par le gardien chef et il s'y est conformé.

Réquisitoire

Le procureur général signale, dans un très remarquable réquisitoire ; quelques renseignements curieux et inédits ; Le texte par exemple d'un projet de confession écrit en chiffres par Alexandrine.

«Je me suis trouvée trois-fois dans l'occasion de péché sans l'avoir recherchée, mais j'ai péché avec un jeune homme que je dois épouser. Une autre fois il est venu dans mon lit. Nous nous sommes conduits comme des gens mariés...»

On parlait amours mystiques et platoniques.

Les jurés apprécieront.

Le défenseur voulant interdire ces investigations, mais l'impudicité est le pivot de toute cette affaire. Ce mélange de débauche et de dévotion nous reporte aux mœurs d'un pays voisin, où les détrousseurs de grande route offrent après leur crime un cierge à la Madone. Le réquisitoire signale encore, dans la bibliothèque du curé, un livre de physiologie vulgaire où se trouve corné le chapitre traitant des fraudes dans l'accomplissement des fonctions génératrices.

La prudence n'abandonne jamais le prêtre dans ses tristes et écoeurantes amours ! Les mobiles les plus vifs ont inspiré les crimes les plus lâches, et les victimes ont reçu sans défiance le poison de la main qui leur présentait l'hostie.

Le procureur général ajoute : « Vous avez devant vous, un homme d'une incroyable perversité, qui a manqué à toutes les lois divines et humaines, qui, ayant fait vœu de chasteté, a poussé les débordements jusqu'au dernier degré d'impudicité, qui a précipité dans la tombe deux pieuses femmes qui avaient confiance en lui, leur pasteur, et cependant un jour je me sentais impuissant à réclamer contre cette homme l'expiation suprême ! Mais son repentir était à la surface ; ses aveux, il les a effacés. Aujourd'hui il reste un grand exemple à donner, il faut apprendre à ceux qui seraient tentés d'imiter l'abbé Auriol qu'il existe des attentats pour lesquels la justice humaine ne saurait être miséricordieuse. »

La défense

La défense présentée par M^e Noé a duré sept heures ; elle serait difficile à analyser, à raison du manque de coordination. Il a commencé par déclarer que pour lui il ne s'occuperait pas du prêtre. Si celui-ci a manqué aux règlements canoniques, cela ne regarde pas la justice humaine, mais seulement ses supérieurs. Aussi ne parlera-t-il pas des amours d'Auriol avec Alexandrine Vernet. Auriol n'aurait-il pas dit toute la vérité, qu'on ne saurait que l'en louer. Il aurait en cela obéi à un reste de pudeur.

La question juridique est celle-ci : Auriol a-t-il empoisonné les deux sœurs Funda ?

Or, en dehors des aveux, il ne reste aucune démonstration positive scientifique ; les aveux étaient imaginés ; ils avaient un double but ; détourner la justice de recherches au sujet d'Alexandrine Vernet, qu'il voulait protéger et lui épargner l'humiliation d'un voyage à Nohèdes, entre des gendarmes. Depuis qu'il les a rétractés, il n'a plus varié. Ces aveux ont été une sorte de mystification ; la forme dans laquelle l'accusé les a faits l'indiquerait assez.

Le défenseur fait ensuite le procès à la science qui croit tout savoir et ignore cependant jusqu'aux effets de l'ellébore blanc ; aussi a-t-elle dû y faire des expériences pour les connaître.

Après des répliques animées assez courtes, le jury est entré en délibération à une heure vingt minutes du matin.

La condamnation

La délibération du jury n'a pas été très longue.

Le jury a reconnu l'abbé Auriol coupable d'un double empoisonnement sur les deux sœurs Marie et Rose Funda.

Le verdict reconnaît l'admission des circonstances atténuantes.

Auriol n'est condamné qu'à la peine des travaux forcés à perpétuité.

Le condamné, qui s'attendait, nous le croyons, à une expiation plus sommaire, sait cacher les émotions qu'il éprouve. Il s'est posé un marque au commencement de ses débats, et il le conserve jusqu'à la fin ; impossible de lire sur ses traits ce qui se passe au fond de son âme.

Source :

Les Drames illustrés. Journal hebdomadaire, politique et littéraire. 1882.

Source gallica.bnf.fr / Bibliothèque nationale de France

jeanyvesthorrignac.fr